

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2024

PJL DDADUE - (N° 529)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD184

présenté par

M. Bouloux, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, substituer au mot :

« conformément »

les mots :

« selon les modalités prévues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 533-9 du code monétaire et financier cite l'article 26 du règlement (UE) n° 600/2014, il serait donc redondant d'évoquer une conformité à l'article 26.